

Commune de Bourg

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2021

RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille VINGT ET UN, le 30 Janvier, à dix heures, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : M. JOLY, Mme GRILLET, M. VEYRY, Mme DARHAN, Mme GRIMARD, M. DOTTO, M. GARCIA, Mme GUIGOU, M. QUEYLA, Mmes MAGUIS, SEGUIN, M. MOREAU, Mme BIGLIARDI, Mme PHOTSAVANG, M. ALLAIN, Mme PELEAU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BIGLIARDI ayant donné pouvoir à M. JOLY, M. SANGUIGNE ayant donné pouvoir à Mme DARHAN

Absents excusés : M. BARBERY, M. TRICOT

Secrétaire de séance : Mme PHOTSAVANG

Date de convocation du Conseil, le 26 janvier 2021

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

En préambule, M. le Maire annonce la démission de M. Philippe PELEAU de son poste de conseiller municipal à réception de son courrier en date du 29 janvier.

Il indique que de ce fait, il est remplacé par le suivant de liste, M. TRICOT Thierry.

A la demande de M. le Maire les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

Mme PELEAU demande la prise en compte de deux modifications. Tout d'abord, elle souhaite préciser que le bureau constitué pour l'élection de l'Adjoint au Maire était composé de M. ALLAIN et de Mme GUIGOU. Elle souhaite également que soit indiqué que la réponse à sa question concernant le véhicule stationné à la bibliothèque a été apportée par M. le Maire puis confirmée par M. QUEYLA.

Sur la base de ces modifications, le compte-rendu de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre des pouvoirs délégués au Maire par le conseil municipal en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, les décisions suivantes ont été prises :

Absence de mise en application du droit de préemption urbain (DPU) dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dont la liste est dressée en séance.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

2021-01 Modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-7-1 du CGCT,

Vu la délibération 2020-073 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant la nécessité de prendre en compte, au sein du règlement intérieur, les modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la liste ayant obtenu le plus de voix, sur les supports d'informations communales en lien avec les réalisations ou la gestion communale.

Sur le rapport de M. le Maire, concernant l'ajout d'un article 32 au sein du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif au droit d'expression des élus au sein du bulletin d'information communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la modification.

DIT que l'article 32 tel que défini sera inséré dans le règlement intérieur

2021-02 Approbation du règlement du marché communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de M. DOTTO, Adjoint au Maire, les élus bourquais sont appelés à délibérer quant à la création d'un règlement relatif à la gestion des marchés de type alimentaire sur le territoire communal.

M. l'Adjoint justifie la présente démarche par la nécessité de préciser certaines règles de fonctionnement concernant les marchés communaux.

Après avoir fait état des conclusions de la Commission économie locale, M. DOTTO dresse les grandes lignes de son projet de règlement.

M. ALLAIN s'interroge sur la mention au sein de l'article 30, d'une « *interdiction de vente et de distribution de journaux* ». M. DOTTO répond que celle-ci est destinée à ne pas créer de concurrence avec le détaillant presse local.

M. le Maire justifie la démarche par la nécessité d'adapter les contraintes communales et celles des commerçants lors du marché au travers d'un règlement. Par exemple la mise en circulation piétonnière peut être plus intéressante dans l'intérêt public que d'un point de vue économique pour les commerçants.

Mme SEGUIN évoque la présence ponctuelle d'un stand « animation » au sein du marché. Elle souhaiterait que cela soit pris en compte par le règlement.

M. DOTTO indique que cela est prévu, le placier pouvant disposer de places pour les « *occasionnels* ».

En réponse à M. le Maire qui s'interrogeait sur l'opportunité d'insérer une clause relative à la réservation d'une place d' « *occasionnels* », M. DOTTO indique que la mairie est en capacité de prévenir en amont le placier de la présence d'une animation communale.

Après avoir entendu l'exposé de M. DOTTO,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le règlement relatif à la gestion des emplacements et au régime des droits de places des marchés communaux.

DIT que ledit règlement sera annexé aux présentes.

2021-03 Désignation du représentant communal au conseil d'administration du collège de Bourg.

Considérant que la commune de Bourg est membre de droit du Conseil d'Administration du Collège J. Prévert et qu'un suppléant peut être désigné en cas d'absence de M. le Maire, représentant titulaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE Mme DARHAN Laurence, Adjointe au Maire, en qualité de représentante suppléante de M. le Maire au sein du Conseil d'Administration du Collège J. Prévert

2021-04 Sollicitation du Fonds de prévention de la délinquance.

M. le Maire informe les conseillers que dans le cadre du projet d'extension de son parc de vidéo-surveillance, la commune envisage d'équiper deux sites.

- L'entrée de ville (Bibliothèque, bâtiment de la cantine, les avenues Daleau, la Place de l'Eperon, la rue des écoles)
- La place de la mairie (La mairie, la MSP, l'O.T., la citadelle).

Est également projeté d'équiper les écoles communales de dispositifs d'alarme anti-intrusion.

Le coût total de l'opération est estimé à 34 072.08 € HT soit 40 886.50 € TTC concernant les équipements de vidéo-surveillance, et à 7 323.70 € H.T. soit 8 788.44 € TTC pour l'alarme anti-intrusion.

L'ensemble représente un total d'investissement de 41 395.78 € H.T. soit 49 674.94 € TTC.

M. ALLAIN informe les conseillers qu'il avait souhaité obtenir auprès des services de la gendarmerie, les chiffres de la délinquance sur le canton. Il lui a été répondu qu'il revenait au Maire de le demander.

M. le Maire indique disposer de ces éléments et qu'ils seront communiqués aux conseillers.

Mme PHOTSAVANG demande si ces opérations seront réalisées sur l'exercice 2021.

M. le Maire répond que cela sera effectivement le cas.

Le Conseil municipal,

Considérant que les programmes communaux présentés rentrent dans la catégorie des investissements pouvant bénéficier du FIPD,

Entendu l'exposé de M. JOLY Pierre, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de solliciter au titre du FIPD 2021 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Equipement communal de vidéo-surveillance.
- Alarme anti-intrusion

2021-05 Sollicitation des Fonds européen pour l'opération de réfection du lavoir.

M. le Maire rappelle aux conseillers que concernant l'opération de réfection du lavoir, une demande de subvention au titre de la DSIL a été présentée aux services de l'Etat.

M. ALLAIN informe les conseillers que la Commission culture a rencontré l'agent en charge du musée et qu'ils ont échangé autour de la question du lavoir et de la consolidation de la fontaine.
A ce propos, M. le Maire fait état des remarques de l'ABF suggérant le recours à un architecte pour cette opération.

Considérant que le programme communal de réfection du lavoir pourrait le cas échéant, être éligible, à l'attribution de fonds européens,

Entendu l'exposé de M. JOLY Pierre, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de solliciter au titre des fonds européens une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Réfection du lavoir communal.

2021-06 Sollicitation fonds Banque du territoire en vue du financement d'un diagnostic.

M. le Maire rappelle aux conseillers l'engagement de la commune au sein du dispositif « petite ville de demain »

Considérant que ce dispositif nécessite au préalable l'établissement d'un diagnostic du territoire,

Considérant la possibilité de solliciter une participation financière auprès de la Banque des territoires pour ce type d'opération,

Entendu l'exposé de M. JOLY Pierre, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la banque des territoires une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Etablissement d'un diagnostic territorial.

2021-07 Approbation de la charte 3C.

M. VEYRY, Adjoint au Maire, rappelle le projet de création d'un Conseil Citoyen Communal (3C) lequel a pour objet la participation directe et active des citoyens à l'action communale.

Il indique que lors de sa première réunion publique un G.A.P. (Groupe Action/Projet) a travaillé sur l'élaboration d'une charte qui vient fixer les principes de fonctionnement du 3C et les modalités de co-construction des projets avec la municipalité.

Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer quant à la validation de cette charte annexée aux présentes.

Entendu l'exposé de M. VEYRY Yves, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la charte du Conseil Citoyen Communal.

M. le Maire précise que le Conseil Citoyen sera un partenaire de l'action communale menée par le Conseil Municipal. Par conséquent les élus s'engagent à communiquer autour des travaux des commissions.

Mme DARHAN demande si les membres du Conseil Citoyen peuvent intégrer les commissions.

M. VEYRY répond que cela est prévu avec un représentant présent ponctuellement pour un projet défini.

Mme PELEAU demande quelles sont les possibilités pour un administré d'intégrer le Conseil Citoyen.
M. VEYRY indique que le préalable était l'adoption de la charte. Désormais, il reste à définir les modalités d'intégration. Une réunion publique de présentation se tiendra à ce propos.
M. le Maire précise que le Conseil Municipal ne peut être que facilitateur et que le Conseil Citoyen reste autonome.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait un point sur la visite de la M.S.P. de ce jour. Il indique que les clés ont été remises aux praticiens.
Il remercie ceux qui ont permis la tenue des délais de réalisation en ces périodes difficiles et la livraison dans les temps impartis, même si des finitions restent à faire.
Il remercie particulièrement M. QUEYLA qui a suivi étroitement ce dossier en collaboration avec M. BAUDET.
M. QUEYLA indique que les médecins se disent satisfaits du produit livré.
Concernant les finitions il reste la protection de l'arbre à mettre en œuvre ainsi que les aménagements extérieurs.
Il aborde également la question de la pompe à chaleur qui cause des nuisances sonores aux voisins. Sur ce point des solutions doivent être trouvées.
M. le Maire rappelle qu'il a été commandé un produit qui respecte les préconisations réglementaires. La correction doit donc être apportée. A ce propos des réserves ont été déposées et doivent être levées le 20 février.
Enfin, M. le Maire indique que des chaises provisoires sont actuellement mises à disposition en attendant les chaises définitives. Tous les praticiens sont présents sauf les dentistes qui arriveraient au mois de mars.

Mme DARHAN informe les conseillers de la tenue le 8 février du Conseil d'Administration du CCAS.

Elle indique également qu'un appel aux personnes vulnérables sera fait à la suite des prochaines annonces gouvernementales.
Elle fait part de l'organisation au sein de l'EHPAD du traditionnel rendez-vous, proposé par la commune, de la galette offerte aux résidents en présence d'un groupe de guinguette.

Mme GRILLET fait état de la récente réunion du Syndicat du Collège lors de laquelle ont été évoqués les orientations budgétaires et les travaux projetés (réfection du plateau de sport et des travaux au sein du gymnase).
Elle indique que les cotisations communales devraient augmenter cette année.
Concernant les écoles, Mme GRILLET évoque les évolutions réglementaires en lien avec les protocoles sanitaires. A ce jour, nos services sont en capacité de les appliquer.
Elle précise qu'une prochaine rencontre est prévue avec la directrice et le directeur des écoles. Un compte-rendu sera proposé à la commission.

Concernant la commission économique, M. DOTTO fait part des avancés du projet de signalétique touristique. Il indique également que la commission travaille à propos d'une liste de commerçants locaux communicable aux locataires de la citadelle.

Concernant la commission animation, M. SEGUIN indique que celle-ci travaille sur un projet de création d'un marché du 21 mars qui serait un moment de convivialité.
Des réflexions sont opérées autour de projets 2021 « covidés ». Parmi ceux-ci sont concernés, la Troc sel, le feu d'artifice, les journées du patrimoine... Le 3C pourrait éventuellement être impliqué dans la démarche.
A propos des demandes de subvention, Mme SEGUIN précise que les dossiers doivent être déposés en mairie le 15 février.
Elle informe les conseillers que les Anim' été du Cubzaguais vont reprendre.
De plus, Mme SEGUIN rappelle la possibilité offerte par l'A.M.G. aux élus de disposer au travers du D.I.F. des possibilités de formation. Elle conseille à tous de le mettre à profit.
Enfin, elle évoque un gros chantier à venir avec la création d'un règlement de la fête foraine pour le mois de mars.
Pour M. le Maire il pourrait être intéressant de créer une commission « ad hoc » car plusieurs commissions sont concernées.

Concernant la commission démocratie participative, M. VEYRY indique que l'évolution du 3C sera suivie et qu'il faut voir ce qui peut être projeté sur 2021.
M. le Maire remercie les élus pour la distribution du bulletin communal. M. VEYRY remercie également les élus de leur implication et précise que ce moment a été propice à la découverte de certains lieudits et à la rencontre d'administrés.

Concernant la commission voirie, Mme GRIMARD indique avoir prévue d'organiser une prochaine commission le 13 février.
Actuellement des travaux sont générés par la SIAEPA sur une canalisation au « Pain de sucre ». Ceux-ci se termineraient fin mars.
M. le Maire précise que la route est barrée mais qu'une déviation a été mise en place.

M. QUEYLA informe les conseillers qu'une réunion avec les services de la SIAEPA et du SDIS concernant les poteaux incendie sera prochainement organisée. Elle permettra de dresser un état des lieux du dispositif communal. Enfin, il rappelle que reste en suspens la question des moyens d'alerte à la population en cas d'évènements inscrits au Plan communal de sauvegarde.

M. le Maire informe que la période est à la préparation budgétaire et qu'il est nécessaire d'identifier et estimer les besoins 2021.

M. ALLAIN indique avoir été interpellé au sujet de l'absence du policier municipal.

M. le Maire répond qu'il est actuellement en arrêt du fait d'un accident de trajet.

Pour Mme PELEAU son absence soulève la question de la sécurité aux abords des écoles.

M. le Maire indique que si la question se pose des solutions pourront être apportées. A ce jour, nous n'avons reçu aucune demande particulière en mairie.

Il précise enfin que toutes les missions dévolues au policier municipal sont assurées.

Mme PELEAU demande si un remplacement peut être envisagé comme pour tout autre poste.

M. le Maire répond qu'une réflexion est opérée par rapport à la durée de cette absence.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h00

JOLY Pierre	
GRILLET Christelle	
VEYRY Yves	
DARHAN Laurence	
GRIMARD Stéphanie	
DOTTO Florent	
GARCIA Alain	
GUIGOU Joëlle	
QUEYLA Dominique	
MAGUIS Nadine	
SEGUIN Cécile	
SANGUIGNE Xavier	
MOREAU Frédéric	
BIGLIARDI Valérie	
BARBERY Arnaud	
PHOTSAVANG Emmanuelle	
ALLAIN David	
PELEAU Emeline	
TRICOT Thierry	